

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l'organisation des stages de la phase de consolidation du troisième cycle des études médicales au cours de l'année universitaire 2021-2022

NOR : SSAH2123774A

Par arrêté du ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 30 juillet 2021 :

Par dérogation à l'article 42 de l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine, le choix des stages des étudiants inscrits au titre du diplôme d'études spécialisées de génétique médicale entrant en phase de consolidation au cours de l'année universitaire 2021-2022 est organisé au niveau national.

A l'article 44 de l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine, le 4^o du II est supprimé.

Par dérogation aux maquettes de formation définies par l'arrêté du 21 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine, qui prévoient une durée de stage d'un an, les étudiants entrant en phase de consolidation au cours de l'année universitaire 2021-2022 inscrits au titre des diplômes d'études spécialisées listés ci-dessous participent à deux procédures de choix semestrielles :

- allergologie ;
- anatomie et cytologie pathologique ;
- anesthésie-réanimation ;
- dermatologie et vénérologie ;
- endocrinologie diabétologie-nutrition ;
- génétique médicale ;
- gériatrie ;
- gynécologie médicale ;
- hématologie ;
- hépato-gastroentérologie ;
- maladies infectieuses et tropicales ;
- médecine cardio-vasculaire ;
- médecine et santé au travail ;
- médecine intensive et réanimation ;
- médecine interne et immunologie clinique ;
- médecine nucléaire ;
- médecine physique et réadaptation ;
- médecine vasculaire ;
- néphrologie ;
- neurologie ;
- oncologie ;
- pédiatrie ;
- radiologie et imagerie médicale ;
- rhumatologie ;
- santé publique.

Par dérogation à la maquette de formation définie par l'arrêté du 21 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine, qui prévoit une durée de stages d'un semestre, les étudiants entrant en phase de consolidation au cours de l'année universitaire 2021-2022 inscrits au titre du diplôme d'études spécialisées de médecine d'urgence participent à une procédure de choix annuelle.

I. – Les étudiants entrant en phase de consolidation au titre du semestre débutant en mai 2022, inscrits dans un diplôme d'études spécialisées dont la procédure de choix de stages est annuelle, choisissent leurs stages en septembre 2021.

II. – Les étudiants qui n'ont pas soutenu avec succès leur thèse au 31 octobre 2021 et les étudiants qui sollicitent, après le 1^{er} septembre 2021, une disponibilité conformément à l'article R. 6153-26 du code de la santé publique participent à une nouvelle procédure de choix de stage organisée au titre du semestre débutant en mai 2022.